



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-088

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-07-21-00002 - arrêté agrément espace rencontre mobile SOS Papa (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - SCPI /

80-2023-07-24-00008 - Arrêté délégation de signature permanence des sous-préfets (3 pages) Page 9

80-2023-07-24-00018 - Arrêté portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées (2 pages) Page 13

80-2023-07-24-00025 - Arrêté portant délégation de signature à M. Borris BONNERRE en matière de gestion déconcentrée du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Somme (2 pages) Page 16

80-2023-07-24-00026 - Arrêté portant délégation de signature à M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, en matière de gestion de personnels (2 pages) Page 19

80-2023-07-24-00037 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités des Hauts-de-France (5 pages) Page 22

80-2023-07-24-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme (4 pages) Page 28

80-2023-07-24-00028 - Arrêté portant délégation de signature à M. François-Xavier MARTIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme (2 pages) Page 33

80-2023-07-24-00011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLÉ, chef du service de coordination des politiques interministérielles (3 pages) Page 36

80-2023-07-24-00042 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme (2 pages) Page 40

80-2023-07-24-00029 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS "pectinidés" Manche-Est - mer du Nord de la Somme (3 pages) Page 43

80-2023-07-24-00036 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France (3 pages) Page 47

80-2023-07-24-00034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hugo GILARDI, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (5 pages) Page 51

80-2023-07-24-00038 - Arrêté portant délégation de signature à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (5 pages)	Page 57
80-2023-07-24-00035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michaël LACHAUX, directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat concernant la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction régionale d'Amiens (3 pages)	Page 63
80-2023-07-24-00009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)	Page 67
80-2023-07-24-00031 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest (6 pages)	Page 73
80-2023-07-24-00041 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, en matière de contrôle de légalité des actes des collèges du département de la Somme (2 pages)	Page 80
80-2023-07-24-00032 - Arrêté portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord (4 pages)	Page 83
80-2023-07-24-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier (7 pages)	Page 88
80-2023-07-24-00040 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne LEJEUNE, directrice des Archives départementales de la Somme (3 pages)	Page 96
80-2023-07-24-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Carine HELART, directrice du CERT-CIV (2 pages)	Page 100
80-2023-07-24-00039 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Caroline DOLACINSKI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme (2 pages)	Page 103
80-2023-07-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville (7 pages)	Page 106
80-2023-07-24-00019 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer (3 pages)	Page 114
80-2023-07-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne (7 pages)	Page 118
80-2023-07-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 126
80-2023-07-24-00016 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme (2 pages)	Page 131

80-2023-07-24-00015 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à communiquer les informations nécessaires au vote du produit fiscal (2 pages)	Page 134
80-2023-07-24-00010 - Arrêté portant délégation de signature de la direction du secrétariat général commun départemental de la Somme (3 pages)	Page 137
80-2023-07-24-00027 - Arrêté portant délégation de signature du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme (2 pages)	Page 141
80-2023-07-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la SOMme (3 pages)	Page 144
80-2023-07-24-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme (3 pages)	Page 148
80-2023-07-24-00020 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme (3 pages)	Page 152
80-2023-07-24-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Laetitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la SOMme (4 pages)	Page 156
80-2023-07-24-00017 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme (3 pages)	Page 161
80-2023-07-24-00014 - Arrêté portant délégation de signature pour les procédures foncières à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme (4 pages)	Page 165
80-2023-07-24-00021 - Arrêté portant délégation de signature principale à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme (3 pages)	Page 170
80-2023-07-24-00023 - Arrêté portant délégation de signature principale à Mme Laetitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (11 pages)	Page 174
80-2023-07-24-00001 - Arrêté portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme (3 pages)	Page 186
80-2023-07-24-00033 - Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme (3 pages)	Page 190

80-2023-07-24-00030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François-Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (5 pages)

Page 194

80-2023-07-24-00012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au référent fraude départemental (2 pages)

Page 200

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-07-21-00002

arrete agrement espace rencontre mobile SOS
Papa

ARRÊTÉ
**portant agrément d'un espace de rencontre
SOS Papa Nord Picardie**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code civil et notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers;

VU le décret du 20 juillet 2020, nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;

Vu la demande reçue le 3 août 2022 complétée le 10 mai 2023 par l'Association SOS Papa Nord Picardie située au 12, rue Frédéric Petit 80000 Amiens en vue d'obtenir un agrément de l'espace de rencontre mobile dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'espace de rencontre mobile de l'association SOS Papa est agréé sur le territoire de la Somme à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.

Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance d'Amiens dont le siège est situé au 14, rue Robert de Luzarches 80027 Amiens

Article 2 – L'espace de rencontre est un lien d'accès au droit, neutre et autonome permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant et ses parents ou ses proches. Il contribue au maintien des relations entre un enfant, et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité de l'accueil.

Article 3 – Les personnes chargées de l'accueil des familles au sein de l'espace rencontre justifient d'un diplôme de niveau III pour les professionnels en travail social ou de niveau II pour les

universitaires dans le domaine de la relation avec les familles et avec les enfants et satisfont aux dispositions de l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

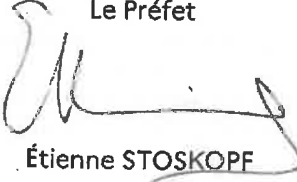
Article 5 – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 ou au moyen de l'application télérécoeurs citoyens via le site www.telerecoeurs.fr).

Article 6. - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

21 JUL. 2023

Le Préfet



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00008

Arrêté délégation de signature permanence des
sous-préfets



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Délégation de signature permanence des sous-préfets

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER sous-préfète hors-classe, sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Quand ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme,
- Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville ;
- Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne ;
- M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

ont délégué de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,

- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,

- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,

- législation relative au permis de conduire :

- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- ✓ arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.

- législation funéraire,

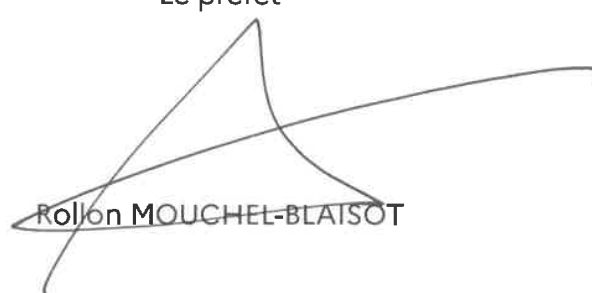
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,

- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
 - ✓ mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00018

Arrêté portant délégation de pouvoirs pour
l'homologation des rôles d'impôts directs et
taxes assimilées



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs
et taxes assimilées**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

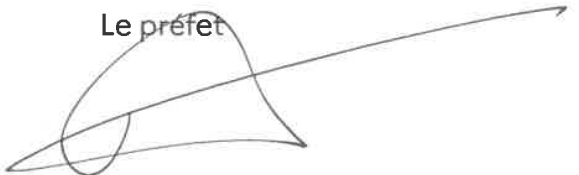
ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques de la Somme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00025

Arrêté portant délégation de signature à M.
Borris BONNERRE en matière de gestion
déconcentrée du budget de la direction
départementale de la sécurité publique de la
Somme

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Borris BONNERRE en matière de gestion déconcentrée du budget de la direction départementale de la sécurité publique de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le télégramme n° 1940 du 4 novembre 2021 portant nomination de M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme à compter du 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 portant affectation de la commissaire de police Laure-Anne CHESNEAU, en tant que directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, pour signer les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, la délégation est donnée à :

- Mme Laure-Anne CHESNEAU directrice départementale adjoint.

- Mme Françoise L'HOTELIER, attachée d'administration d'État, cheffe du Service de Gestion Opérationnelle, pour les dépenses de toute nature d'un montant inférieur à 10 000€ TTC ; hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments.

- Mme Élisabeth LENNE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Service de Gestion Opérationnelle, en l'absence du chef du Service de Gestion Opérationnelle, pour les dépenses de toute nature d'un montant inférieur à 1 000€ TTC ; hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments.

Article 3 : Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le Code de la commande publique.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00026

Arrêté portant délégation de signature à M.
Borris BONNERRE, directeur départemental de la
sécurité publique de la Somme, en matière de
gestion de personnels

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Borris BONNERRE, directeur
départemental de la sécurité publique de la Somme en matière de gestion de
personnels**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU le télégramme n° 1940 du 4 novembre 2021 portant nomination de M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme à compter du 15 novembre 2021 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2022 portant affectation de la commissaire de police Laure-Anne CHESNEAU, en tant que directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Borris BONNERRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme à l'effet de signer :

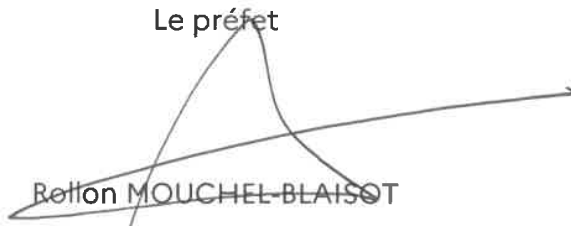
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de catégorie C placés sous son autorité ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) s'appliquant au corps des personnels administratifs de catégorie C placés sous son autorité ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Mme Laure-Anne CHESNEAU, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Somme.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00037

Arrêté portant délégation de signature à M.
Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et de solidarités des
Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

VU l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants et qui relèvent de la compétence du préfet de la Somme, en application du code de la consommation (chapitre I^{er} du titre II du livre V et chapitre I^{er} du titre III du livre V) :

- protection économique du consommateur
- loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché, notamment non-conformité à la réglementation d'un produit prélevé établie par l'essai ou l'analyse (article L531-6 du code de la consommation)
- sécurité des consommateurs pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants et qui relèvent de la compétence du préfet de la Somme, en application du code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- régulation concurrentielle des marchés s'agissant du non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles (article L. 631-24 et suivants du CRPM)
- transaction pour les infractions constatées par un agent placé sous l'autorité du préfet de la Somme (L205-10 du CRPM)

Annexe I

Nature du pouvoir	Références réglementaires
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001

Nature du pouvoir	Références réglementaires
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Somme en application du code de l'environnement :

- transaction pour les contraventions et délits prévus et réprimés à l'article L173-12 du code de l'environnement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ pour les décisions, actes et correspondances relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du préfet de la Somme en matière de métrologie légale, précisés en annexe 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour les mémoires et correspondances concernant les saisines juridictionnelles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code de commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1^e du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V et du chapitre 1^{er} du titre III du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837).

Article 6 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rolán MOUCHEL-BLAISQT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet
de la Somme



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Florian STRASER,
directeur de cabinet du préfet de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023

VU l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant M. Frédéric Bureau, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er}

I – Délégation de signature est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Florian STRASER administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III – M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière.

IV - M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme est habilité à signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes, y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'État dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des articles L. 224-2 et L. 224-7 du code de la route ;
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux ;
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- réception et traitement des permis de conduire restitués suite à leur invalidation pour solde de points nul.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Florian STRASER administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, la délégation de signature aux articles 1^{er} et 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à M. Damien MAELSTAF, conseiller d'administration des ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétence est donnée dans la limite de leur bureau ou service respectif à :

- M. Sébastien DUCAMP, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Virginie ZOTNA, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure, référente départementale "Armes" pour le ministère de l'Intérieur, dans les limites des compétences du III de l'article 1^{er} de la présente délégation de signature, à l'exclusion des contentieux inhérents à cette matière ;
- M. Franck OLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme Karine BRIAUX, cheffe du bureau des droits à conduire ;
- Mme Laure BRARD, cheffe du service communication et représentation de l'État.

Article 5

M. Damien MAELSTAF, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M.M. Florian STRASER et Damien MAELSTAF, les dispositions de l'article 4 s'appliquent.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à M. Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

Article 7

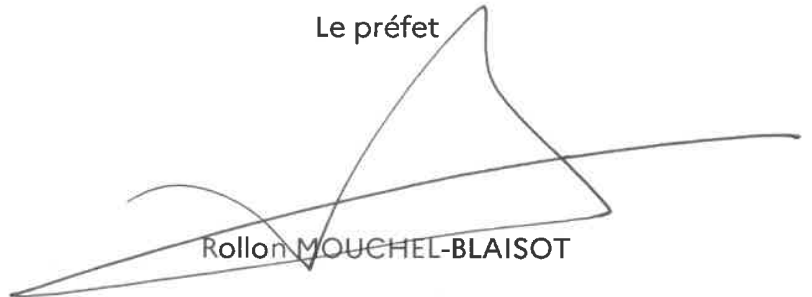
M. Damien MAELSTAF, directeur de cabinet adjoint - directeur des sécurités, M. Sébastien DUCAMP, chef du bureau de la sécurité intérieure, M. Franck OLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et Mme Karine BRIAUX, cheffe du bureau des droits à conduire, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00028

Arrêté portant délégation de signature à M.
François-Xavier MARTIN, commandant du
groupement de gendarmerie départementale de
la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. François-Xavier MARTIN,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et notamment son article 4 ;
- VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'ordre de mutation n° 012080 du 26 février 2021 affectant le général François-Xavier MARTIN, commandant du groupement de la Somme, commandant adjoint de la région de gendarmerie des Hauts-de-France pour les groupements de gendarmerie départementale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme à compter du 1^{er} août 2021 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée au général François-Xavier MARTIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie pour l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- l'affectation et la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Article 2 – Le général François-Xavier MARTIN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00011

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gaëtan COUPLET, chef du service de
coordination des politiques interministérielles

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Gaëtan COUPLET,
chef du service de coordination des politiques interministérielles**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptaibles publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU la décision préfectorale du 31 mai 2022 portant affectation de M. Gaëtan COUPLET, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er :

I – Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination et des politiques interministérielles, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs et correspondances relevant des attributions du service de coordination des politiques interministérielles telles que définies par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan COUPLET, chef du service de coordination et des politiques interministérielles, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs à :

- M. David DE SOUSA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du développement territorial et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, Mme Jana BLAJIN, attachée d'administration de l'État, son adjointe ;
- Mme Caroline LANTENOIS, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée à Mme Caroline DESCAMPS, attachée d'administration de l'État, son adjointe ;
-
- Mme Catherine PENET-CARON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section courrier, pour ce qui concerne sa section.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée, pour saisir et valider des actes dans Chorus Formulaires, à :

- M. David DE SOUSA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du développement territorial

Mme Jana BLAJIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du développement territorial

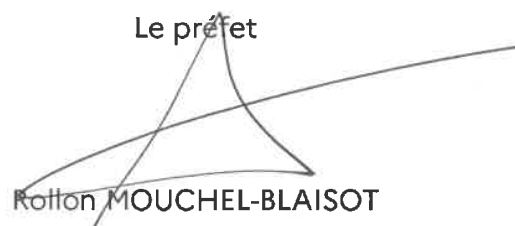
- Mme Céline LELEU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire administrative et financière au bureau du développement territorial ;

- Mme Camille TOUPIN, apprentie assistante administrative au bureau du développement territorial.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le chef du service de coordination des politiques interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rotton MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00042

Arrêté portant délégation de signature à M.
Gilles NEUVIALE, directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 portant nomination de M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON en tant que secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions à l'exclusion :

- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental et au président du Conseil Régional des Hauts-de-France lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service ;

- des actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges de la Somme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles NEUVIALE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme.

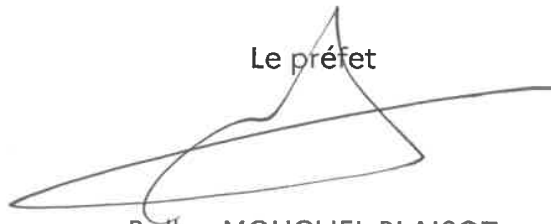
M. Gilles NEUVIALE peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00029

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hervé THOMAS, directeur interrégional de la
mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer
les actes en rapport avec les attributions de la
DIS "pectinidés" Manche-Est - mer du Nord de la
Somme

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional
de la mer Manche-Est - mer du Nord,
à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions
de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
 - VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 28 décembre 2017 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
 - VU** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM- MEMN) ;
 - VU** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
 - VU** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté du 28 décembre 2017 portant création de la DIS« pectinidés » Manche-Est – mer du Nord de la Somme, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Somme :

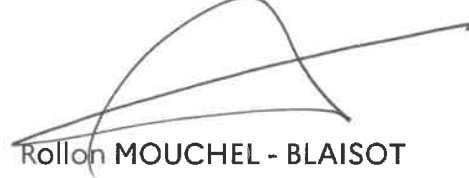
- tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Article 2 : M. Hervé THOMAS peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la DIS, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liées à la DIS, en toutes circonstances. Cette décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur interrégional de la mer en Manche-Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de la région Normandie, avec copie à la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00036

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hilaire MULTON, directeur régional des affaires
culturelles de la région Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département de la Somme :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ; et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires ;
 - au président du conseil régional des Hauts de France et au président du conseil départemental de la Somme ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - aux présidents des chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 - M. Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, peut déléguer, par arrêté pris au nom du préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00034

Arrêté portant délégation de signature à M.
Hugo GILARDI, directeur général de l'agence
régionale de santé Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Hugo GILARDI,
directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo), à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole départemental relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour le préfet du département de la Somme du 10 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS et de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Hugo GILARDI à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures de traitement de l'insalubrité d'un local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non constituant, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquels il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes.

En matière de plomb :

- arrêté de traitement de l'insalubrité liée à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb susceptible d'être à l'origine d'une intoxication présente ou future d'une femme enceinte ou un mineur,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo GILARDI, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Jean-Christophe CANLER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hugo GILARDI et de M. Jean-Christophe CANLER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à Mme le Dr Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR, en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale :

- à M. Jérôme VEYRET, en qualité de responsable du service « santé environnementale Somme » de l'ARS ;
- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Céline DERHILLE, en qualité de responsable adjointe du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » ;
- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la veille et sécurité sanitaire ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Aziza REGUIL en qualité de référent à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Hugo GILARDI et de M. Jean-Christophe CANLER, délégation est donnée à M. Pierre BOUSSEMART, en qualité de directeur de l'offre de soins, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à M. Guillaume BLANCO, en qualité de sous-directeur « établissements de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Mariam PETROSYAN, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à M. Adrien DEBEVER, en qualité de sous-directeur « ambulatoire » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;
- à Mme Louise LECERF, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet


Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00038

Arrêté portant délégation de signature à M.
Julien LABIT, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement des Hauts-de-France

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Julien LABIT, directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'énergie,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 95-115 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-399 du 1^{er} avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 24 janvier 2023 nommant M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

VU la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception de :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire à l'exception :
 - des retraits et restitutions des autorisations de mise en circulation pour les véhicules de transport de marchandises ;
 - des mises en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles mentionnées aux articles R.557-11-1 à 8 et 557-15-1 à 4 du code de l'environnement, des interdictions d'utiliser ces équipements, et des décisions de retrait de ceux-ci ;
3. des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des circulaires ou instructions adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

9. des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas titre du deuxième alinéa du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (modification ou extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux soumis à autorisation) :

- accusé de réception des formulaires de demande d'examen
- demande de compléments

Article 4 : En application des dispositions des articles R.181-16 et 19 du code de l'environnement, délégation est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- l'accusé de réception de la demande d'autorisation ;
- la lettre au pétitionnaire demandant des compléments et correctifs ;
- l'accusé de réception du dossier complet ;
- la saisine de l'autorité environnementale

Article 5 : Délégation est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France adresser au préfet de la Somme un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits correspondants ainsi qu'une ampliation des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le département de la Somme.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Hauts-de-France, pour l'instruction, la délivrance ou le refus des demandes de prorogations formulées par les gestionnaires des réseaux électriques de transport et de distribution du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en application de l'article D. 342-4-4 du code de l'énergie

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LABIT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs et directrices adjoint(e)s.

Article 8 : M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00035

Arrêté portant délégation de signature à M. Michaël LACHAUX, directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat concernant la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction régionale d'Amiens



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Michaël LACHAUX,
directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État concernant
la formation spécialisée de service compétente en matière de santé, de sécurité et de
conditions de travail de la direction régionale d'Amiens**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2021 portant nomination de M. Michaël LACHAUX, directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 susvisé ;

Vu la note conjointe du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 24 avril 2012 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michaël LACHAUX, directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme de la mission suivante :

Mission : Gestion et contrôle des finances publiques

Programme 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

Titres : 3 et 5

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 3

M. Michaël LACHAUX définit, par arrêté, pris en mon nom, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation de signature devra m'être transmise pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

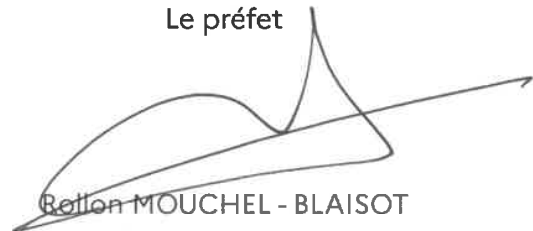
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

Le préfet



Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00009

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et
de la légalité

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de la route ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas GRENIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU la décision préfectorale du 27 septembre 2017 portant affectation de M. Nicolas GRENIER, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1er :

I – Délégation de signature est donnée en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité à M. Nicolas GRENIER, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction citoyenneté et de la légalité, telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1^{er}, à l'exception de toute correspondance valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- Mme Isabelle CATHELAIN, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des collectivités locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, Mme Michèle DAVID, attachée d'administration de l'État, son adjointe ;
- Mme Célia CADET, attachée d'administration d'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, Julienne CHEVALLIER, attachée d'administration d'État, son adjointe ;
- M. Frédéric DUBOISSET, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle juridique et contentieux ;
- Mme Camille DESTREHEM, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à ses adjointes Mme Lucie ALLARD, attachée d'administration de l'État ou Mme Linda LUENGO, attachée d'administration de l'État. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers, de Mme Lucie ALLARD et de Mme Linda LUENGO, ses adjointes, délégation de signature est donnée, à Mme Emmanuelle JOLIBOIS, secrétaire administrative de classe normale.
- M. Mohamed AHANNAY, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission accueil.

En cas d'absence simultanée de M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et de l'un des membres de l'encadrement mentionnés ci-dessus, la délégation de signature est donnée, dans l'ordre, aux personnes présentes suivantes : Mme Isabelle CATHELAIN, chef du bureau des collectivités locales, M. Frédéric DUBOISSET, chef du pôle juridique et contentieux, Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers, Mme Célia CADET, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et M. Mohamed AHANNAY, chef de la mission accueil.

Article 3

Les personnels de la direction de la citoyenneté et de la légalité désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière :

- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers,
- Mme Lucie ALLARD, adjointe au chef du bureau des étrangers,
- Mme Linda LUENGO, adjointe au chef du bureau des étrangers,
- Mme Emmanuelle JOLIBOIS, secrétaire administrative de classe normale, affectée

- au bureau des étrangers,
- M. Cédric LEMOINE, secrétaire administratif de classe normale, affecté au bureau des étrangers,
 - Mme Karine DELCOURT, secrétaire administrative de classe normale, affectée au bureau des étrangers,
 - Mme Élodie PECQUERY, secrétaire administrative de classe normale, affectée au bureau des étrangers,
 - Mme Aurélie BORDATO, secrétaire administrative de classe normale, affectée au bureau des étrangers.

De même, délégation de signature est donnée à M. Nicolas GRENIER, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers, Mme Lucie ALLARD et Mme Linda LUENGO, ses adjointes, à l'effet de signer les dépôts de plainte au nom du préfet de la Somme.

Article 4 :

Les personnels de la direction de la citoyenneté et de la légalité désignés ci-dessous sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État pour toutes les instances dans lesquelles l'État est partie.

- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Isabelle CATHELAIN, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Célia CADET, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- M. Frédéric DUBOISSET, chef du pôle juridique et contentieux,
- Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers,
- Mme Lucie ALLARD, adjointe au chef du bureau des étrangers,
- Mme Linda LUENGO, adjointe au chef du bureau des étrangers.

Article 5

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est le coordinateur des élections pour l'ensemble du département.

Dans ce cadre, délégation lui est donnée afin d'enregistrer et de délivrer les récépissés de déclaration de candidature et de déclaration de mandataire financier. Cette délégation est également consentie concomitamment à :

- Mme Célia CADET, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Mme Pauline AVET, affectée au bureau des élections et de la réglementation générale.

Article 6 :

Délégation de signature, pour saisir et valider des actes dans Chorus Formulaire, est conférée à :

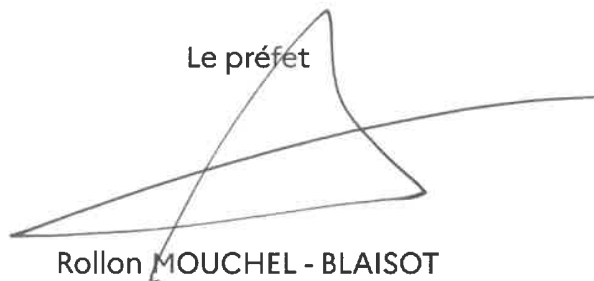
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Dolorès DERCOURT, gestionnaire des dotations aux collectivités locales et du contrôle du FCTVA,
- M. Fabrice GUYART, encadrant de la section contrôle budgétaire et dotations,
- Mme Michèle LAOUT, gestionnaire des dotations aux collectivités locales et du contrôle du FCTVA,
- Mme Julienne CHEVALLIER, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation générale ,
- Mme Linda LUENGO, adjointe au chef du bureau des étrangers .

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00031

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pascal GABET, directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 9 ;
- VU** l'arrêté du ministère de la transition écologique du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1

Délégation est donnée à Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u>		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14, L2121-1 à L2123-8, R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4, R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : - sur le domaine public hors agglomération - sur terrains privés hors agglomération - en agglomération	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4, R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz - Les ouvrages de télécommunication	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les	Code Général de la propriété des personnes publiques :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	canalisations transversales	Art. L2122-1 à L2122-4, R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1 et R2123-9 à R2123-14
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants, art. R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants, art. R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de	Code de la route : art. R411-3 à

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.7	prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	R411-8 Code de la Route : art. R411-8 et R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport : art. R331-3 à R331-54
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Note ministérielle TRAT1711607N du 18 mai 2017
3 – Pré-contentieux		

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 modifiée Arrêté ministériel ECOM0400051A du 3 mai 2004
4 – <u>Contentieux</u>		
4.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de la Somme	Code de justice administrative Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Amiens en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	Code de justice administrative Art.L521-1 Art.L521-2 Art.L521-3

Article 2

M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie en fonction de leur attribution aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Il devra informer le préfet de la Somme du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de région, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Mme la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Somme,

M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,

M. le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet


Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00041

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges du département de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, en matière de contrôle de légalité des actes des collèges du département de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-1 à L.421-16, R.421-54 à R. 421-54 et R 222-36-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

A R R Ê T É

Article 1er – Délégation est donnée à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour signer, au nom du préfet de la Somme, tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'exercice du contrôle de légalité des collèges du département de la Somme mentionnés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, à savoir les accusés de réception des actes, les demandes d'informations complémentaires ou de rectification, les observations, les demandes de retrait et les réponses aux recours ou courriers divers.

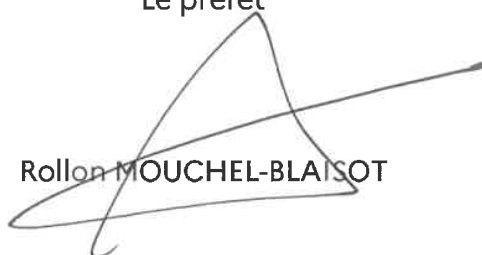
Article 2 : Délégation est donnée à M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pour déférer au tribunal administratif, au nom du préfet de la Somme, les actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, ainsi que les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 3 : M. Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens, pourra subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie, au responsable du Service Interacadémique en charge du contrôle de légalité ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le recteur de l'académie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00032

Arrêté portant délégation de signature à M.
Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Richard THUMMEL,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010 susvisé ;

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne,

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;

10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Thomas Vezin, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme Isabelle Raulet, attachée d'administration de l'État, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme Florence Leblond, Ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Mohamed Hamdi, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;
- M. Olivier Fages, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Virgile Dion, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- M. Laurent Robert, ingénieur des travaux publics de l'Etat pour les § 2 et 10 ;

- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 9 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;

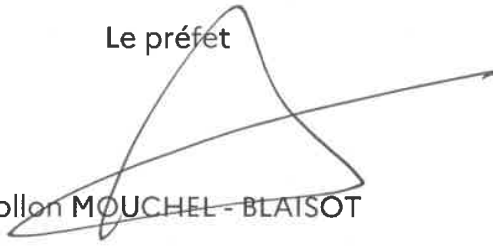
Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL - BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant modification du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LE-COUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Péronne;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ainsi que le code général des collectivités territoriales.

1 - Réception des actes énumérés à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception.

2-Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 – Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'État dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant de leur domaine de compétence (article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans les arrondissements et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et qu'elle détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - Contrôle administratif et financier.

2 - Désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - Contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales).

2 - Nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

E - Établissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de son arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier des dites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation, à la demande du maire, à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants, lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logements de fonction.

c) - Domaine public communal

Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

2 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement de Montdidier-pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, salles de bals et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 – Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5 000 participants.

3 – Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale/gendarmerie nationale.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

2 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

G - Déclaration et agréments divers

1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

H - Élections

1 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme - Environnement

- 1 - Représentation de l'État aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.
- 2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.
- 3 - Autorisation des battues administratives.
- 4 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.
- 5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.
- 6 - Ouverture des enquêtes de servitudes des lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.
- 7 - Arrêtés d'imposition des servitudes des lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- 8 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.
- 9 - l'exercice du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, les arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de son arrondissement et lettres d'observation et réponses aux recours en matière d'urbanisme sur son arrondissement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort de son arrondissement toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, titre II.B 1 et H2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation de signature est donnée à Mme Céline CROSNIER.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier, la délégation de signature dans les domaines non cités à l'article 2 est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier et, en son absence, à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du

centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Silvère SAY et de Mme Nathalie BERNARD, Mme Céline CROSNIER reçoit délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Montdidier et la sous-préfète de Péronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sera notifié à Mme Nathalie BERNARD et Mme Céline CROSNIER.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL - BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00040

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne LEJEUNE, directrice des Archives
départementales de la Somme

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Anne LEJEUNE
directrice des Archives départementales de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine et notamment son livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-1 et L. 1421-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture et de la communication du 1^{er} janvier 2005 nommant Mme Élise BOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, directrice-adjointe des Archives départementales de la Somme ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture et de la communication du 24 janvier 2017 nommant Mme Anne LEJEUNE, conservatrice générale du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme Anne LEJEUNE, conservatrice générale du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Somme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

ARTICLE 2. – Les arrêtés, les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, ainsi que les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service, sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 3. – En cas d'absence de Mme Anne LEJEUNE, la délégation de signature est accordée à Mme Élise BOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, directrice-adjointe des Archives départementales de la Somme.

ARTICLE 4. – En cas d'absence de Mesdames Anne LEJEUNE et Élise BOURGEOIS, la délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel SCHILL, chargé d'études documentaires.

ARTICLE 5. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice des archives départementales de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00013

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Carine HELART, directrice du CERT-CIV

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Carine HELART, directrice du CERT-CIV

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route et notamment son article R.322-1 ;

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 75 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2017-1278 du 9 août 2017 portant diverses mesures de dématérialisation et de modernisation des procédures relatives à l'immatriculation des véhicules ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2022 nommant Mme Carine HELART, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - Certificats d'immatriculation des véhicules (CERT-CIV) d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Carine HELART, directrice du CERT-CIV d'Amiens, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs et notamment les états liquidatifs de remboursement des trop-perçus des diverses taxes relatives à l'immatriculation des véhicules, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- réponses aux recours gracieux.

Article 2 – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée, pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents désignés ci-après :

- M. Antoine PALIER, attaché, chef du pôle instruction du CERT - CIV dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

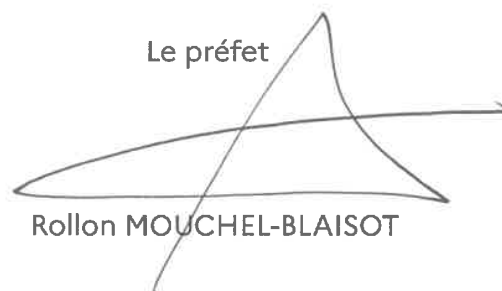
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, responsable de la cellule de lutte contre la fraude du CERT - CIV, dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services du CERT-CIV d'Amiens.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice du CERT-CIV sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself and ends in a horizontal tail.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00039

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Caroline DOLACINSKI, cheffe de l'unité
départementale de l'architecture et du
patrimoine de la Somme

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Caroline DOLACINSKI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de la Culture du 21 décembre 2021 portant nomination, à compter du 1^{er} janvier 2022, de Mme Caroline DOLACINSKI, architecte et urbaniste de l'État, en tant que cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline DOLACINSKI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, au nom du préfet de la Somme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Mme Christine ROYER
sous-préfète d'Abbeville**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Péronne;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

- ARRÊTE -

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A – Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ainsi que le code général des collectivités territoriales.

1 - Réception des actes énumérés à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception.

2 - Exercice sous l'autorité du préfet du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice sous l'autorité du préfet, du contrôle budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'État dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1^{er} et 3^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions, des maires, des adjoints aux maires et des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Offices du tourisme

- Institution, sur demande du conseil municipal intéressé, d'un office du tourisme dans les stations classées.

E- Établissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclo touristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5 000 participants.

3 – Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale / police nationale et police municipale / gendarmerie nationale.

F - Délivrance de titres et documents administratifs

1 – Autorisation de loterie (montant inférieur à 4500 euros)

2 – Récépissé des déclarations de vendeurs de la loterie nationale

G - Déclarations et agrément divers

1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

H - Élections

1 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2.500 habitants.

2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'État aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

10 - l'exercice du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, les arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme, les lettres d'observation et les réponses aux recours en matière d'urbanisme sur tout le territoire de son arrondissement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nora AYACHI, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer dans le ressort de l'arrondissement d'Abbeville toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; E alinéas 2, 4 ; F b) ; titre II, A alinéas 1 et 2 ; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires et des avertissements), 2 ; E alinéa 2 ; F alinéas 1, 2 ; G ; H alinéa 2 ; I alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nora AYACHI, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Nelly LAMBERT, attachée principale d'administration de l'État et M. Didier FLAMENT-AGUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; E alinéas 2, 4 ; F b) ; titre II, A alinéas 1 et 2 ; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires et des avertissements), 2 ; E alinéas 2 ; F alinéa 1 ; G ; H alinéa 2, ; I alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 .

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 2 est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Christine ROYER sous-préfète d'Abbeville, et Mme Nora AYACHI, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'Intérieur.

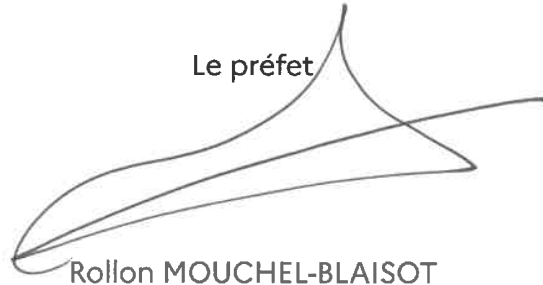
2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Christine ROYER et Mme Nora AYACHI, Mme Nelly LAMBERT reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville et la sous-préfète de Péronne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sera notifié à Mme Nora AYACHI, Mme Nelly LAMBERT et M. Didier FLAMENT-AGUET.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00019

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Emmanuelle CLOMES, directrice départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CLOMES,
directrice départementale des territoires et de la mer**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, **à l'exception** :

1 - Dans l'ensemble des champs de compétence de sa direction :

- de l'approbation de documents à portée stratégique ainsi que des avis de l'État sur les documents stratégiques ou de planification ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des courriers adressés aux parlementaires, aux présidents du conseil départemental et régional, aux maires d'Amiens et d'Abbeville et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et d'Abbeville (à l'exception des courriers types à caractère administratif dans le cadre des procédures d'instruction) ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions avec les collectivités territoriales ou les établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des arrêtés prononçant des sanctions administratives;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;

- des décisions divergentes avec l'avis des commissions départementales compétentes.

2 – Éducation et sécurité routière:

- des arrêtés d'exploitation sous chantier;

3 – Environnement, mer et littoral:

- des autorisations de la police des eaux ;
- des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse et de la pêche ;
- des arrêtés de battue administrative ;
- des arrêtés cadres et des arrêtés mesures sécheresse ;
- des actes de délimitation du Domaine public maritime ;
- des concessions sur le Domaine public maritime.

4 - Urbanisme :

- des actes d'autorisation d'occupation du sol pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme en cas de désaccord avec le maire ;
- des autorisations d'implantation d'éoliennes au titre du code de l'urbanisme, en application de l'exercice du pouvoir d'évocation par le préfet de région.

Article 3

Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, M. Guillaume VANDEVOORDE, directeur adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5

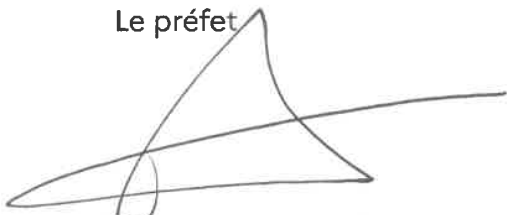
Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE,
sous-préfète de Péronne**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant modification du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Péronne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ainsi que le code général des collectivités territoriales.

1 - Réception des actes énumérés à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire des arrondissements et accusé réception.

2-Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 – Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu au code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'État dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant de leur domaine de compétence (article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans les arrondissements et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et qu'elle détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - Contrôle administratif et financier.

2 - Désignation des représentants de la préfète au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - Contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales).

2 - Nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

E - Établissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de ses arrondissements.

2 - Contrôle administratif et financier des dites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation, à la demande du maire, à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants, lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logements de fonction.

c) - Domaine public communal

Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

2 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

- 1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.
- 2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, salles de bals et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

- 1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 2 – Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5 000 participants.
- 3 – Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale/gendarmerie nationale.

F - Délivrance des titres et documents administratifs

- 1 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).
- 2 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

G - Déclaration et agréments divers

- 1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

H - Élections

- 1 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.
- 2 – Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés lors des élections municipales.

I - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'État aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire des arrondissements.

3 - Autorisation des battues administratives.

4 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans les arrondissements.

7 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans les arrondissements lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

8 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

9 - l'exercice du contrôle de légalité en matière d'urbanisme, les arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de son arrondissement et lettres d'observation et réponses aux recours en matière d'urbanisme sur son arrondissement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Péronne toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er}, titre II.B 1, G 1, et H2.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à :

- Mme Aurélie LECOMTE, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} Titre II. B1, G 1 et H2

- M. David GRIMAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} Titre II. B1

- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} Titre II. B1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne, la délégation de signature dans les domaines non cités aux articles 4 et 5 est donnée à Mme Christine ROYER, sous-préfète d'Abbeville.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne et, en son absence, à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité des sous-préfectures (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'Intérieur.

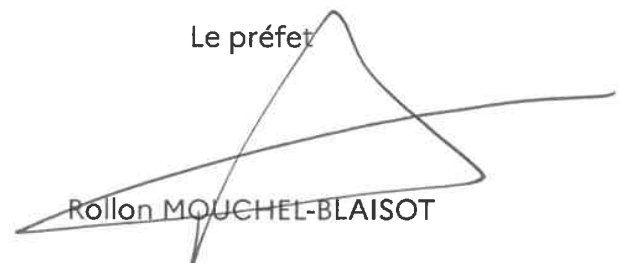
En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Laurence LECOUSTRE, de M. Yann MISIAK, Mme Aurélie LECOMTE reçoit délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de Péronne et la sous-préfète d'Abbeville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sera notifié à M. Yann MISIAK, Mme Aurélie LECOMTE, M. David GRIMAUX et Mme Véronique ZOLKIEWSKI.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Myriam GARCIA, secrétaire générale de la
préfecture de la Somme, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances modifiée pour 2023;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur n°20/2682/A du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de M. Olivier NGUYEN à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers » ,

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant:

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (action 2)
- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » (actions de 1 à 6)
- BOP n°122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action 1)
- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (action 1)
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien »
- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (frais de déplacement)
- BOP 155 « Conception, gestion, évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP n°176 « Police » (action 6)
- BOP n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (actions et sous-actions de l'action sociale)
- BOP 207 « Sécurité et éducation routière « (action plan départemental d'actions sécurité routière et frais de déplacement)
- BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (actions et sous-action de l'action sociale)
- BOP n° 216 « action sociale » (actions 1 à 6)
- BOP n° 216 « contentieux » (action 6)
- BOP n° 216 « formation et recrutement » (action 6)
- BOP n°216 « crédits informatique » (action 3)
- BOP n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- BOP n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie » (actions et sous-actions de l'action sociale)

- BOP n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financière » (tribunaux de commerce)
- BOP n°232 « vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°348 "rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants"
- BOP n° 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- BOP n° 362 « plan de relance »
- BOP n°363 « Compétitivité au sein de la mission plan de relance »
- BOP n°754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun »

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- BOP n°112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°137 « Droits des femmes » (actions 11 à 15)
- BOP 147 « Politique de la Ville»
- BOP n°148 « Fonction publique » (action 2)
- BOP n°172 « Recherche scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (action 1)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°307 « Administration territoriale » (actions 1 à 5)
- BOP n°354 « administration générale et territoriale de l'Etat »
- BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) du BOP départemental suivant :

- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)

Article 3 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 4 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 2 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 3, dans l'ordre à :

- M. Olivier Nguyen, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 354, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Mme Catherine DELAITTRE directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, dans les limites de sa direction,

- M. Antony THIEFAINE, responsable du pôle budgétaire et financier du secrétariat général commun départemental de la Somme, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Mme Sylvie CHRETIEN, son adjointe.

L'usage des crédits ne pourra se faire qu'après validation de l'opportunité de la dépense par la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ou par les Directeurs des Directions départementales interministérielles pour ce qui concerne les missions contractualisées entre le Secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Somme et les directions départementales interministérielles.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques du département de la Somme et du directeur départemental des finances publiques du Nord.

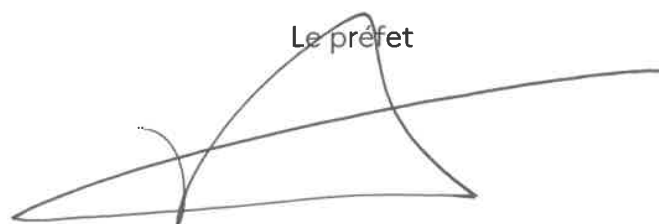
Article 6 :

Hors programme CHORUS, M. Anthony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, le directeur départemental des finances publiques du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00016

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie BIQUARD, directrice départementale
des finances publiques de la Somme

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, directrice
départementale des finances publiques de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture ainsi que de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00015

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Nathalie BIQUARD, directrice départementale
des finances publiques de la Somme, à
communiquer les informations nécessaires au
vote du produit fiscal

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD,
directrice départementale des finances publiques de la Somme,
à communiquer les informations nécessaires au vote du produit fiscal.**

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

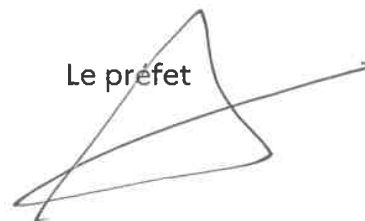
Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme, à communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code générale des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00010

Arrêté portant délégation de signature de la
direction du secrétariat général commun
départemental de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature de la direction du secrétariat général
commun départemental de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et sa circulaire du 18 novembre 2015 ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 2021/0025 du 22 décembre 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme de Monsieur Olivier NGUYEN à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 20/2682/A du 8 janvier 2021 portant mutation de Madame Catherine DELAITTRE, attachée d'administration de l'État hors classe, au Secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

I – Délégation de signature est donnée à M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, à effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Somme, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 susvisé, après avis conforme de la Secrétaire générale de la préfecture ou des directeurs des directions départementales interministérielles dans le périmètre du Secrétariat général commun départemental de la Somme :

II – Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 4 000 € ;
- et des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NGUYEN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme, délégation est donnée, dans les conditions définies à l'article 1, à Mme Catherine DELAITTRE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de la Somme.

Article 3 :

M. Olivier NGUYEN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :

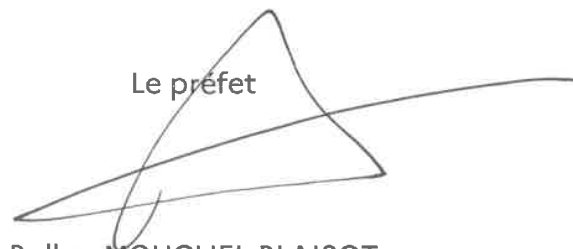
En application des articles 43 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Pour la partie budgétaire, la signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme et du directeur des finances publiques du département du Nord. Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de la Somme.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a long horizontal stroke.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00027

Arrêté portant délégation de signature du
directeur départemental des services d'incendie
et de secours de la Somme

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature
du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté n°P-20-52 du ministre de l'Intérieur et du président du C.A.S.D.I.S. en date du 10 septembre 2020, recrutant le Colonel Stéphane CONTAL à compter du 16 septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté n° P-20-53 du ministre de l'Intérieur et du président du C.A.S.D.I.S. en date du 10 septembre 2020 détachant le Colonel Stéphane CONTAL sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme à compter du 16 septembre 2020 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er. – Délégation est donnée au Colonel Hors Classe Stéphane CONTAL, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Somme, à l'effet de signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant de son service, à l'exception :

- des arrêtés relatifs à la carrière du directeur départemental et du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- des actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- des décisions attributives de subventions,
- des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental de la Somme lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Stéphane CONTAL, le Colonel Christophe PETIT, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers de la Somme, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.
Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet
de la SOMme

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme

A R R Ê T E

Article 1 : En l'absence de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n°161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »
- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés »
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieure »
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et éducation routières » (actions 1, 2 et 3)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian STRASER délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- M. Borris BONNERRE directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,

- M. Olivier NGUYEN, directeur du Secrétariat général commun départemental de la Somme,

- M. Antony THIEFAINE, chef du pôle budgétaire et financier du Secrétariat général commun départemental de la Somme, chacun dans les limites de son service

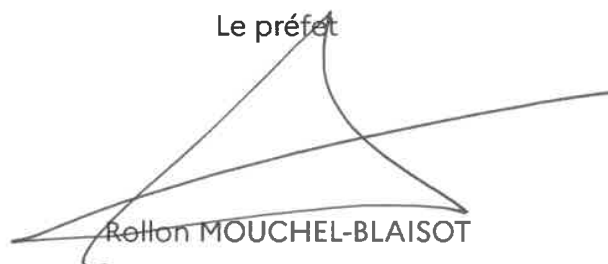
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Somme.

Article 5 : Hors programme CHORUS, M. Antony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00022

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et sa circulaire du 18 novembre 2015 ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des SGCD et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la Défense du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP central :

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (hors actions et sous actions de l'action sociale)

2- BOP régional :

- n° 134 « Développement économique »

Article 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 3

Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL - BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00020

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à Mme
Emmanuelle CLOMES, directrice départementale
des territoires et de la mer de la Somme

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme
Emmanuelle CLOMES,
directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme**

LE PRÉFET DE LA SOMME

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingé-

nieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux:

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°129 « Coordination du travail gouvernemental »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (hors frais de déplacements)
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (hors actions et sous-actions action sociale)
- n°751 « Radars »

2- BOP régionaux:

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (hors frais de déplacement)
- n° 149 « Forêt »
- n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières » (hors action plan départemental d'actions sécurité routière et frais de déplacement)
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (hors action et sous-actions de l'action sociale)
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (hors actions et sous actions de l'action sociale)

3- Le fonds de préventions des risques naturels majeurs créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995

Article 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État.

Article 3 :

Mme Emmanuelle CLOMES, en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00024

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire de Mme
Laetitia CRETON, directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
SOMme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire de Mme Laetitia CRETON,
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrête ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 12 décembre 2022 nommant Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 février 2023 nommant Madame Nathalie GATIER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 avril 2023 portant nomination de Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, en tant que responsable des Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de L'État relevant des budgets opérationnels de Programme (BOP) suivants :

1- BOP régionaux :

N°104 : « Intégration et accès à la nationalité » ;

N°135 : « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat (actions 1, 3, 4 et 5) ;

N°147 : « Politique de la Ville »

N°177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

N°216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
N°303 : « Immigration et asile » ;
N°304 : « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ».

Article 2- Cette délégation concerne la signature de tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions) à l'exception :

- de tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions d'investissement et de fonctionnement dont le montant de la participation financière de l'État est supérieure à 350 000 €,
- des décisions de subvention de fonctionnement et de subventions d'investissement quel qu'en soit le montant sur le BOP 147,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 3- En cas d'absence de Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, délégation est donnée dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté à Mme Nathalie GATIER, directrice départementale adjointe et Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, délégation est donnée, dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à :

- Mme Sylvie COZETTE, M. Eric BECART et M. Jérôme VINCENT pour les BOP relatifs à l'hébergement et au logement
- Mme ASQUIN pour les BOP relatifs à l'insertion professionnelle, l'emploi et la politique de la ville
- Mme Sabine CANEL pour les BOP relatifs à la politique de la ville
- Mme Christelle CLOLERY pour les BOP relatifs à l'asile, l'intégration et aux populations vulnérables.

Article 4- Délégation de signature, pour saisir et valider des actes dans Chorus Formulaire, est conférée à Mme Véronique LIEVIN, chargée de la gestion des demandes de concours de la force publique et des indemnités amiables et contentieuses .

Article 5- Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 6- La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet


Rolland MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00017

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril 2012 nommant M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Considérant que la direction départementale des finances publiques de la Somme a été désignée représentant du pouvoir adjudicateur et maître d'œuvre du projet des opérations liées au réaménagement du 1bis rue Vincent Auriol en vue de l'installation d'un service relocalisé.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources, à la direction départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Somme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n°723 « Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'État »
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la cité administrative sise 56 rue Jules Barni à Amiens.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 348 pour ce qui concerne les opérations liées au réaménagement du 1bis rue Vincent Auriol en vue de l'installation d'un service relocalisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se

rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Art. 3. - Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme :

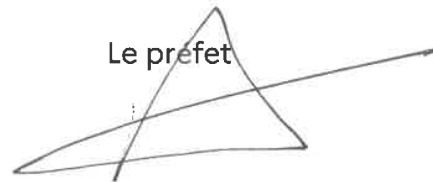
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Art. 4. - M. Pascal FLAMME peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Art. 5. - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00014

Arrêté portant délégation de signature pour les
procédures foncières à Mme Nathalie BIQUARD,
directrice départementale des finances
publiques de la Somme

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour les procédures foncières à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1874 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

ARRÊTE :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. – Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Somme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Somme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Art. 3. – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale des finances publiques de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT



Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00021

Arrêté portant délégation de signature principale
à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice
départementale de la protection des
populations de la Somme

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature principale à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-460 du 6 mai 2010 relative à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-537 du 17 mai 2011 relatif à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte SCHMITZ directrice départementale de la protection des populations de la Somme à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, à l'effet de signer tous actes relatifs à la transaction pénale en application des articles L. 205-10 et R. 205-3 à R. 205-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire hors les actes relatifs à la transaction pénale visés à l'article 2 et à l'exclusion des arrêtés de mise en surveillance sanitaire ;

3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
9. des décisions attributives de subventions.

Article 4

Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, est habilitée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de la Somme, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale de la protection des populations de la Somme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet


Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00023

Arrêté portant délégation de signature principale
à Mme Laetitia CRETON, directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature principale à Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'artisanat ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social et notamment son article 4 modifié ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuels dans les domaines de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats généraux communs départementaux et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 12 décembre 2022 nommant Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 février 2023 nommant Mme Nathalie GATIER directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 avril 2023 nommant Mme Hélène ROUSSEL directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. Entrent dans le champ de cette délégation les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1. Dispositions relatives en matière d'administration générale :

- 1.1. tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- 1.2. l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.3. l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- 1.4. l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel ;
- 1.5. le retour dans l'exercice d'une activité à temps plein ;
- 1.6. l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.7. l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 1.8. les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 1.9. l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité;

- 1.10. les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
- 1.11. l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation ;
- 1.12. les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- 1.13. la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- 1.14. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- 1.15. la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- 1.16. les arrêtés de composition, les procès-verbaux, les comptes rendus et correspondances pour le Comité Social d'Administration et la Formation Spécialisée relative à l'Hygiène et aux Conditions de travail de la DDETS ;
- 1.17. les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers. (décret n°86-442 du 24 mars 1986), la signature des procès-verbaux des commissions de réforme et du comité médical ;
- 1.18. les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

2. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale :

- 2.
- 2.1. le subventionnement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (loi 91.1406 du 31.12.1991 décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017) ;
- 2.2. les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.3. la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État, sous couvert du préfet, de la défense de l'État pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail, du plein emploi et des solidarités, du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- 2.4. le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- 2.5. l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 2.6. la dotation globale de fonctionnement des CHRS ;

3. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur des familles vulnérables :

- 3.

- 3.1. l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - 3.2. l'établissement des actes d'administration des deniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - 3.3. l'imputation à la charge de l'État des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours (article L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - 3.4. les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'État (articles 131.2 et L345-1 du code de l'action sociale et des familles - décret n°2007-198 du 13 février 2007) ;
 - 3.5. les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles).
- 4. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration :**
- 4.
 - 4.1. la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux établissements hébergeant des demandeurs d'asile ;
 - 4.2. l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats ;
 - 4.3. les courriers liés au recensement des places de CADA disponibles dans la Somme et dans les autres départements de la région et invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- 5. Dispositions relatives en matière de politiques de logement social :**
- 5.
 - 5.1. les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5) ;
 - 5.2. les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions relatives à la mise en œuvre du droit au logement opposable (code de la construction et de l'habitation, articles L.441-2-3 à L. 441-2-3.2 et R.441-13 à R.441-18-5);
 - 5.3. les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - 5.4. les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - 5.5. les actes liés à la prévention des expulsions locatives, notamment dans le cadre du fonctionnement de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- 6. Dispositions relatives en matière de politiques des droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes**
- 6.
 - 6.1. les documents et correspondances liés à l'activité de la commission d'action contre les violences à l'égard des femmes ;

- 6.2. l'avis sur la demande d'agrément du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- 6.3. les avis sur les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;
- 6.4. les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains.
- 7. **Dispositions relatives en matière d'inspection, contrôle et évaluation de structures :**
 - 7.
 - 7.1. les documents, actes et correspondances relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation de la politique de la ville ;
 - 7.2. l'exercice des missions de contrôle et d'inspection et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF) ;
 - 7.3. l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspection-contrôle et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF).
- 8. **Dispositions relatives en matière de politiques du travail de l'emploi et de la formation professionnelle**
 - 8.
 - 8.1. En matière de salaires :
 - a) L'établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (Art. L.7422-2 et L.7422-3 et R.7422-1 ; R.7422-2) ;
 - b) La fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11) ;
 - c) La fixation de la valeur des avantages et prestations en naturel entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (Art. L.3141-23) ;
 - d) Les décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (Art. L.1232-11) .
 - 8.2. En matière d'hébergement du personnel :
 - a) La délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement (Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973).
 - 8.3. En matière de négociation collective :
 - a) L'appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale (Art. L2242-15 à L.2242-20 et Art. D.2241-3 et D.2241-4).
 - 8.4. En matière de conflits collectifs :
 - a) L'engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (Art. L.2523-2).
 - 8.5. En matière d'agence de mannequins :

- a) L'attribution, le renouvellement, la suspension et le retrait de la licence d'agence de mannequins (Art. L.7123-14 ; Art.R7123-15, R7123-17 et R.7123-17-1).
- 8.6. En matière d'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans :
- a) La délivrance et le retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (Art. L.7124-1 à L. 7124-3 ; Art R.7124-1à R.7124-5) ;
 - b) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (Art. L.7124-5) ;
 - c) La fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (Art. L.7124-9) ;
 - d) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (Art. L.4153-6 ; Art. R.4153-8 et R.4153-12 ; Art. L.2336.4 du Code de la santé publique) .
- 8.7. En matière d'apprentissage et d'alternance :
- a) La décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 ; Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8) ;
 - b) La dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion. (Art R512-11 à R5112-18 et Art R6223-6 à R6223-8).
- 8.8. En matière de placement privé :
- a) L'enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement (Art. R.5323-1 et R.5323-6).
- 8.9. En matière d'emploi :
- a) L'aide aux salariés placés en activité partielle (Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4) ;
 - b) L'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (Loi n°2020-734 du 17/06/2020 ; Décret n°2020-926 du 28/07/2020 ; Art.R5122-1 à R5122-26 du code du travail) ;
 - c) Les arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle (Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12) ;
 - d) L'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Art. L.5122-3 ; Art. R.5122-1 à R.5122-29) ;
 - e) Les aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle (Art. L. 5123-1 à L. 5123-9) ;

- f) L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-3) ;
- g) Les diagnostics locaux d'accompagnement (Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003) ;
- h) Le dispositif garantie jeune (L.5134-110 et suivants ; R5134-161 et suivant ; Art. L5131-6 à L5131-7 ; Art. R5131-16 et suivants) ;
- i) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne (Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1) ;
- j) Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (Art. D.6325-24 ; circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016) ;
- k) Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion (Art. L.5132-2 et L.5132-4 ; |Art. R.5132-44 et L.5132-45 ; R.5132-46) ;
- l) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale (Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3) ;
- m) Les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes (Décret n°2006-665 du 07/06/2006 ; R5112-11 du code du travail) ;
- n) L'agrément des comités de bassin d'emploi (Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ; Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi) ;
- o) La demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi (Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi) ;

8.10. En matière de réduction, de suspension ou de suppression du revenu de remplacement :

- a) Les recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019. (Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi).

8.11. En matière de formation professionnelle

- a) La rémunération des stagiaires et l'abandon de stage agréé par l'État (Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48).

8.12. En matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- a) L'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (Art R.5212-15, R.5212-17).

8.13. En matière de travailleurs handicapés

- a) La subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante (Art. R.5213-52 ; Art. D.5213-54 à D.5213-61) ;
- b) Les aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38) ;
- c) Les aides au poste attribuées aux entreprises adaptées (Art. L5213-19 ; Art. R5213-76 d).

Article 2 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, à effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

2.1. En matière d'emploi :

- a) L'agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (Loi n°47.1775 du 10/09/1947 ; Loi n°78.763 du 19/07/1978 ; Loi n°92.643 du 13/07/1992 ; Décret n°87.276 du 16/04/1987 ; Décret n°93.455 du 23/03/1993 ; Décret n°93.1231 du 10/11/1993) ;

Article 3 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

3.1. En matière de conseillers du salarié

- a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (Art L1232-10 et L1232-11 et Art D1232-7 à D1232-9)

Article 4 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

3.2. En matière d'apprentissage et d'alternance

L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (Art. L6227-11) ;

Article 5 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

En tous domaines :

- les actes à portée réglementaire,
- toute décision de fermeture d'un établissement accueillant du public,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse,
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les correspondances adressées aux membres du gouvernement et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du Conseil régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux et les préfets en exercice,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires,...),
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé.
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

Pour les établissements et services sociaux :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence du Préfet ;
- les décisions de fermeture des établissements sociaux relevant de la compétence du préfet (article 210 du code de l'action sociale et de la famille).

Article 6 :

Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, est autorisée à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État et à l'appui des conclusions écrites par le représentant de l'État.

Article 7 :

En l'absence de Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la présente délégation de signature est confiée à Mme Nathalie GATIER et Hélène ROUSSEL, directrices départementales adjointes. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, délégation est donnée à :

- Mme Céline ASQUIN, sur les matières relatives à l'insertion professionnelle, à l'emploi et à la politique de la ville
- M. Eric BECART sur les matières relatives à l'hébergement et au logement
- Mme Christelle CLOLERY sur les matières relatives à l'asile, l'intégration et la protection des populations vulnérables
- Mme Alexandra HENAULT sur les matières relatives à la protection des populations vulnérables
- Mme Emilie SEGARD sur les matières relatives aux mutations économiques

En l'absence de Mme Lætitia CRETON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, la présente délégation de signature est confiée à Mme Nadège PIERRET et M. Jean-Philippe WISCART sur les matières relatives au champ travail.

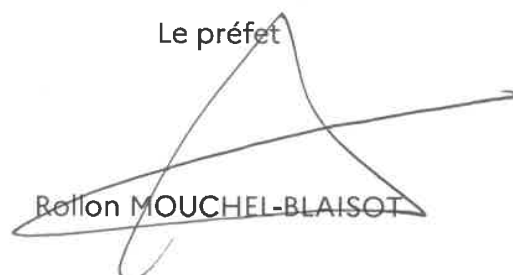
En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, M. Emmanuel RICHARD, Mme Nathalie CHOMETTE et Mme Lætitia CRETON, directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00001

Arrêté portant délégation de signature principale
à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la
préfecture de la Somme

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA,
secrétaire générale de la préfecture de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code électoral ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Christine ROYER, sous-préfète hors classe, sous-préfète d'Abbeville ;

VU le décret du 4 novembre 2022 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Péronne;

VU le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Silvère SAY, sous-préfet de Montdidier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

Article 2

Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, est habilitée à signer, sur l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de la politique de la ville.

Article 3

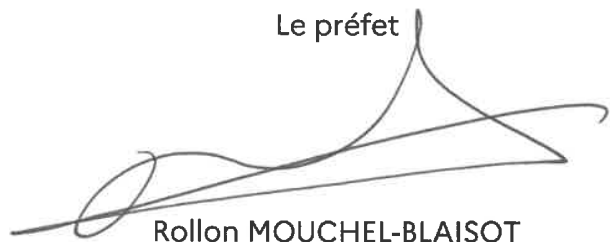
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, la délégation conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de la Somme, Mme Christine ROYER sous-préfète de l'arrondissement d'Abbeville, Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de l'arrondissement de Péronne et M. Silvère SAY, sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier .

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur de cabinet du préfet de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, la sous-préfète de Péronne et le sous-préfet de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Le préfet' and above the printed name 'Rollon MOUCHEL-BLAISOT'.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00033

Arrêté portant délégation de signature sur le
champ de compétence relevant du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports de la Somme



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Somme

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

VU le protocole régional signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

VU le protocole départemental signé entre la préfète de la Somme et la rectrice de région académique;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, en application du 11° de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Somme les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sport

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément,

II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique,

III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles, du réseau Guid'Asso
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA,

IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations d'accueils collectifs de mineurs,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,

- les agréments du service civique,

VI – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

I – Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- au président du conseil départemental lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les établissements publics de coopération intercommunale de leur ressort.

II – Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

III – Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

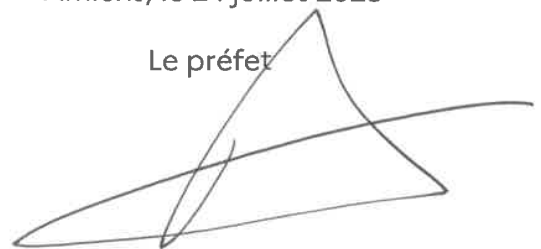
IV – Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Madame Valérie CABUIL rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00030

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François-Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France en date du 2 février 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes nord à compter du 22 septembre 2008 ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

Considérant qu'il importe de confier à la DIR Nord, sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale, la délégation de signature pour l'exercice des missions suivantes :

- police de la circulation sur le réseau routier national,
- police de la conservation du domaine public routier national,
- gestion du domaine public routier national,
- représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et	Art. R432-7 du code de la route

	des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	
	<u>Signalisation</u>	
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
	<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>	
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
	<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>	
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
	<u>Transports exceptionnels</u>	
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
	<u>Enquêtes de circulation</u>	

A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5

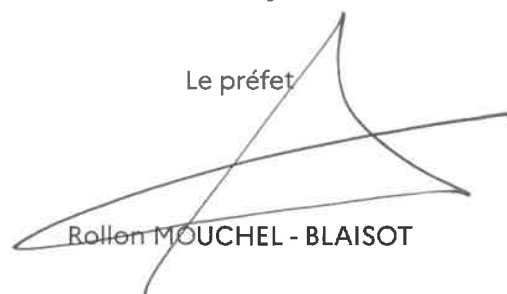
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

ARTICLE 2 : M. François Xavier DELEBARRE définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements modifié - article 44). Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées au préfet du département.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur interdépartemental des routes nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHEL - BLAISOT

Préfecture de la Somme - SCPI

80-2023-07-24-00012

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au référent fraude départemental

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au référent fraude départemental

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture de la Somme ;

VU la décision préfectorale du 20 mars 2017 affectant Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'État en qualité de référent fraude départemental ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

I - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, référent fraude départemental, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ses attributions telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 susvisé.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des réponses aux recours gracieux ;
- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires ;
- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 :

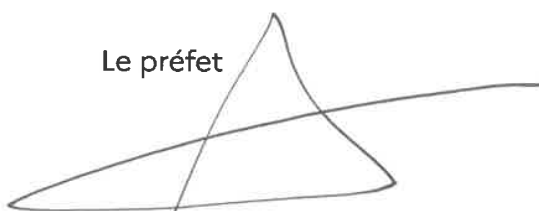
Le référent fraude départemental est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État. De même, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les dépôts de plainte au nom du préfet de la Somme.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le référent fraude départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

Amiens, le 24 juillet 2023

Le préfet



Rollon MOUCHIEL - BLAISOT